

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°32 du 27 juillet 2012

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°5

ARRÊTÉ N° 2451/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant création du cercle de la base de défense de Poitiers - Saint-Maixent.

Du 26 avril 2012

ARRÊTÉ N° 2451/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG portant création du cercle de la base de défense de Poitiers - Saint-Maixent.

Du 26 avril 2012

NOR D E F E 1 2 5 0 8 4 1 A

Références :

Article R. 3412-6. du code de la défense - Partie réglementaire, III.
Décret du 23 novembre 2011 (n.i. BO ; JO n° 273 du 25 novembre 2011, texte n° 5).
Arrêté du 29 novembre 2010 (JO n° 283 du 7 décembre 2010, texte n° 6 ; signalé au BOC 2/2011 ; BOEM 110.3.1.5).
Arrêté du 5 août 2011 (JO n° 192 du 20 août 2011, texte n° 2 ; signalé au BOC 44/2011 ; BOEM 145.1).

Texte modifié :

Arrêté n° 575 du 23 juin 2000 (BOC/PA N° 29 du 17 juillet 2000 ; p. 3568).

Textes abrogés :

Arrêté n° 466 du 1er juin 2001 (BOC/PA N° 25 du 25 juin 2001, p. 3251).
Arrêté n° 532 du 16 septembre 2005 (BOC, 2005, p. 6431 ; BOEM 135.2).
Arrêté n° 713 du 8 décembre 2005 (BOC, 2005, p. 8729 ; BOEM 135.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 686.4.1.4

Référence de publication : BOC N°32 du 27 juillet 2012, texte 5.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6 ;

Vu le décret du 23 novembre 2011 (A) portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2010 portant création et organisation des bases de défense et fixant les attributions des commandants des bases de défense ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle de la base de défense de Poitiers - Saint-Maixent est créé à compter du 1^{er} juin 2012.

Art. 2. Le cercle de la base de défense de Poitiers-Saint-Maixent est un cercle mixte interarmées constitué au sein du groupement de soutien de la base de défense de Poitiers - Saint-Maixent.

Art. 3. Le cercle de la base de défense de Poitiers - Saint-Maixent assure des prestations de restauration, d'hébergement, de débit de boissons, de vente d'articles divers, de services à la personne, de manifestations particulières, d'activités culturelles, sportives et de détente.

Art. 4. Sont abrogés :

- l'arrêté n° 466 du 1^{er} juin 2001 (1) portant changement de dénomination du cercle mixte du 58^e régiment de transmissions à Poitiers (Vienne) ;

- l'arrêté n° 532 du 16 septembre 2005 portant changement de dénomination du cercle mixte de la 14^e base de soutien du matériel de Poitiers (Vienne) ;

- l'arrêté n° 713 du 8 décembre 2005 portant dissolution du cercle mixte du 9^e bataillon du matériel de Poitiers (Vienne).

Art. 5. L'arrêté n° 575 du 23 juin 2000 (2) portant changement de dénomination de cercles en 2000 est modifié comme suit :

- la ligne suivante est supprimée :

RÉGION TERRE NORD-OUEST.		
Cercle mixte de garnison de Poitiers (Vienne).	Cercle mixte du 58 ^e régiment de transmissions (Vienne).	1 ^{er} juillet 2000 à 0 heure.

Art. 6. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de 2^e classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.

(A) n.i. BO ; JO n° 273 du 25 novembre 2011, texte n° 5.

(1) BOC/PA N° 25 du 25 juin 2001, p. 3251.

(2) BOC/PA N° 29 du 17 juillet 2000, p. 3568.